

/-NNEE 1961

N° 119 /PR/MAC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

VU la loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

SUR le rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération

Après avis favorable du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et du Ministre des Finances et du Budget.

E C R E T E :

ARTICLE 1er : Il sera attribué à Mr. THIVENT Maurice, Ingénieur de 1ère classe des Travaux des Eaux et Forêts, une indemnité de sujétion au taux de dix huit mille (18.000) francs par mois, pour tenir compte des fatigues physiques particulières et du surcroît de responsabilité qui lui ont été imposées en 1959 et 1960 du fait du cumul des fonctions de Chef de cantonnement forestier et d'Inspecteur de la Région forestière Nord-Dahomey.

ARTICLE 2.- Cette indemnité sera payée en vu d'un certificat délivré par le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération indiquant la période au cours de laquelle le cumul des fonctions a eu lieu.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 26 AVRIL 1961.

Le Ministre de l'Agriculture
du Paysanat et de la Coopération

Le PRESIDENT de la REPUBLIQUE
le Vice-Président

S. D A S S I

Vu

Le Ministre des Finances
et du Budget

S.M. APITHY

P. Le Ministre du Travail & de la
Fonction Publique

A. ADANDE

VU

Le Contrôleur Financier

LE GARDE DES SCEAUX - MINISTRE DE
LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION CHAR-
GE DE L'INTERIM.

J. KEKE.-